



*Liberté • Égalité • Fraternité*  
RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

YONNE

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°89-2017-136

PUBLIÉ LE 27 OCTOBRE 2017

# Sommaire

## Préfecture de l'Yonne

|  |         |
|--|---------|
| 89-2017-10-27-001 - Arrêté PREF DCL BCL 2017 0284 modifiant l'arrêté PREF DCP<br>SRC 2014 420 du 22 10 2014 portant désignation des représentants des maires et des<br>établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger<br>au sein de la CDIDL de l'Yonne (2 pages)  | Page 3  |
| 89-2017-10-27-002 - Arrêté PREF DCL BCL 2017 0285 modifiant l'arrêté PREF DCP<br>SRC 2014 0421 du 22 10 2014 portant désignation des représentants des contribuables<br>appelés à siéger au sein de la CDIDL de l'Yonne (2 pages)  | Page 6  |
| 89-2017-10-27-003 - Arrêté PREF DCL BCL 2017 0286 modifiant l'arrêté PREF DCP<br>SRC 2014 0422 du 22 10 2014 portant composition de la CDIDL de l'Yonne (4 pages)  | Page 9  |
| 89-2017-10-27-004 - Arrêté PREF DCL BCL 2017 0287 modifiant l'arrêté PREF DCP<br>SRC 2014 424 du 22 10 2014 portant désignation des représentants des maires et des<br>établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger<br>au sein de la CDVLLP de l'Yonne (2 pages) | Page 14 |
| 89-2017-10-27-005 - Arrêté PREF DCL BCL 2017 0288 modifiant l'arrêté PREF DCP<br>SRC 2014 423 du 22 10 2014 portant désignation des représentants des contribuables<br>appelés à siéger au sein de la CDVLLP de l'Yonne (4 pages)  | Page 17 |
| 89-2017-10-27-006 - Arrêté PREF DCL BCL 2017 0289 modifiant l'arrêté PREF DCP<br>SRC 2014 425 du 22 10 2014 portant composition de la CDVLLP de l'Yonne (4 pages)  | Page 22 |

Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-27-001

Arrêté PREF DCL BCL 2017 0284 modifiant l'arrêté  
PREF DCPP SRC 2014 420 du 22 10 2014 portant  
désignation des représentants des maires et des  
établissements publics de coopération intercommunale à  
fiscalité propre appelés à siéger au sein de la CDIDL de  
l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

**Arrêté MODIFICATIF n° PREF/DCL/BCL/2017/ 0284 du 27 OCT. 2017**

**modifiant l'arrêté n°PREF/DCPP/SRC/2014/0420 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 11 ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département après consultation desdites associations ;

**Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;**

**Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des maires après consultation des dites associations ;**

Considérant qu'en date du 03/05/2017 l'association départementale des maires de l'Yonne a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant qu'en date du 03/05/2017 l'association départementale des maires ruraux de l'Yonne a été sollicitée pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département ;

Considérant que l'association départementale des maires ruraux de l'Yonne a, par courriel en date de 06/06/2017, proposé un candidat ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner le représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ;

## **ARRETE**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**L'arrêté n°PREF/DCPP/SRC/2014/0420 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :**

**Mr HARPER Patrick, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de Mr VALNET Jean-Marie.**

### **ARTICLE 2 :**

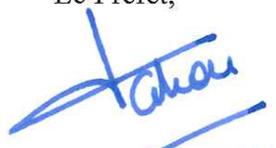
La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le **27 OCT. 2017**

Le Préfet,

  
**Patrice LATRON**

Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-27-002

Arrêté PREF DCL BCL 2017 0285 modifiant l'arrêté  
PREF DCPP SRC 2014 0421 du 22 10 2014 portant  
désignation des représentants des contribuables appelés à  
siéger au sein de la CDIDL de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

**Arrêté MODIFICATIF n° PREF/DCL/BCL/2017/ 0285 du 27 OCT. 2017**

**modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0421 du 22/10/2014 portant désignation  
des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission  
départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée,  
notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de  
fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux  
professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le  
décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

**VU le courriel en date du 31/05/2017 par lequel la chambre de commerce et de  
l'industrie de l'Yonne a proposé un candidat ;**

**VU la lettre en date du 02/08/2017 par laquelle la chambre des métiers et de l'artisanat  
de l'Yonne a proposé trois candidats ;**

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission  
départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a  
été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n°  
2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des  
contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la  
nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant  
proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables  
s'élève à 5 ;

**Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;**

**Considérant qu'un représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;**

**Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne a, par courriel en date du 31/05/2017, proposé un candidat ;**

**Considérant que deux représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;**

**Considérant qu'un commissaire titulaire et qu'un commissaire suppléant représentant des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;**

**Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne a, par courrier en date du 02/08/2017, proposé un candidat ;**

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**L'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0421 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :**

**Mr GRAS Pascal, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MORALES Jean-Luc.**

**Mr COURTET Alain, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr GREGOIRE Michel.**

**Mr LESAVRE Pierre-Emmanuel, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr DIEUDONNE Denis.**

### **ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### **ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne.

Fait à Auxerre, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,

  
Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-27-003

Arrêté PREF DCL BCL 2017 0286 modifiant l'arrêté  
PREF DCPD SRC 2014 0422 du 22 10 2014 portant  
composition de la CDIDL de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

**Arrêté MODIFICATIF n° PREF/DCL/BCL/2017/ 0286 du 27 OCT. 2017,**

**modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0422 du 22/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux (CDIDL) de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CD20150416\_011 du 16/04/2015 du conseil départemental de l'Yonne portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté modificatif PREF/DCPP/SRC/2015/0193 du 20 mai 2015 modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0425 du 22/10/2014 portant composition de la commission départementale des impôts directs locaux du département (CDIDL) de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0422 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté modificatif n° PREF/DCL/BCL/2017/0284 du 27 octobre 2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0421 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne en date du 26/08/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne en date du 26/09/2014 et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Yonne en date des 30/07/2014, 31/07/2014 et 22/07/2014 ;

VU l'arrêté modificatif n° PREF/DCL/BCL/2017/0285 du 27 octobre 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne en date du 31/05/2017 et de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne en date du 02/08/2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des impôts directs locaux démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le conseil départemental dispose d'un représentant auprès de la commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 3 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 5 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementales des impôts directs locaux du département de l'Yonne dans les conditions prévues aux articles 6 à 9 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

**L'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0422 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :**

**Mr HARPER Patrick, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de Mr VALNET Jean-Marie.**

**Mr GRAS Pascal, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MORALES Jean-Luc.**

**Mr COURTET Alain, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr GREGOIRE Michel.**

**Mr LESAVRE Pierre-Emmanuel, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr DIEUDONNE Denis.**

**ARTICLE 2 :**

La commission départementale des impôts directs locaux du département de l'Yonne en formation plénière est composée comme suit :

AU TITRE DE REPRESENTANT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

| Titulaire            | Suppléant     |
|----------------------|---------------|
| CAPITAIN Marie-Laure | DORTE Gregory |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

| Titulaires      | Suppléants       |
|-----------------|------------------|
| COURTOIS Xavier | TRONEL Catherine |
| MANGEON Simone  | DURAND Thierry   |
| HARPER Patrick  | MONTAUT Daniel   |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

| Titulaires                     | Suppléants         |
|--------------------------------|--------------------|
| CHATON Christian               | AITA Christine     |
| SAULNIER-ARRIGHI Jean-Philippe | LESCOT Jean-Claude |

AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

| Titulaires        | Suppléants              |
|-------------------|-------------------------|
| CORNET René       | COURTET Alain           |
| PARIGOT Daniel    | CADEVILLE Thierry       |
| GRAS Pascal       | LESAVRE Pierre-Emmanuel |
| POULOT Christophe | RICHARD Jean-Pierre     |
| DEMONTEIX Marc    | ODIN Jean-Marie         |

**ARTICLE 3 :**

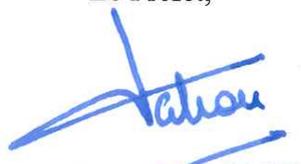
La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 4 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne,

Fait à Auxerre, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,

  
Patrice LATRON



Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-27-004

Arrêté PREF DCL BCL 2017 0287 modifiant l'arrêté  
PREF DCPP SRC 2014 424 du 22 10 20144 portant  
désignation des représentants des maires et des  
établissements publics de coopération intercommunale à  
fiscalité propre appelés à siéger au sein de la CDVLLP de  
l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LÉGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

**Arrêté MODIFICATIF n° PREF/DCL/BCL/2017/ 0287 du 27 OCT. 2017**

**modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0424 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment ses articles 1<sup>er</sup> et 11 ;

Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, les représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels sont désignés par le représentant de l'Etat dans le département après consultation desdites associations ;

**Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;**

**Considérant qu'en présence de plusieurs associations départementales des maires, le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des maires (ou des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre) dans le délai de deux mois (ou les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre dans le délai de trois mois) suivant la date de**

**l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des dites associations ;**

Considérant qu'en date du 03/05/2017 l'association des maires de l'Yonne et l'association des maires ruraux de l'Yonne ont été sollicitées pour procéder à la désignation d'un représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département ;

Considérant que l'association des maires de l'Yonne a, par courriel en date de 17/10/2017, proposé un candidat ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires s'élève à 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

**Considérant qu'un représentant des Maires doit être renouvelé ;**

Considérant qu'il y a lieu, en conséquence, de désigner le représentant des maires appelé à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ;

**A R R E T E**

**ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**L'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0424 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :**

**Mr BOUILHAC Jean-Pierre, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de Mr SEVIN David.**

**ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

Fait à Auxerre, le **27 OCT. 2017**

Le Préfet,

  
Patrice LATRON

Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-27-005

Arrêté PREF DCL BCL 2017 0288 modifiant l'arrêté  
PREF DCPP SRC 2014 423 du 22 10 2014 portant  
désignation des représentants des contribuables appelés à  
siéger au sein de la CDVLLP de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

**Arrêté MODIFICATIF n° PREF/DCL/BCL/2017/ 0288 du 27 OCT. 2017**

**modifiant l'arrêté n° PREF/DCCP/SRC/2014/0423 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n°2014-745 du 30 juin 2014, notamment son article 1<sup>er</sup> ;

VU l'arrêté modificatif PREF/DCCP/SRCL/N°0302 du 20 juillet 2016 modifiant l'arrêté n° PREF/DCCP/SRC/2014/0423 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Yonne ;

**VU le courriel en date du 31/05/2017 par lequel la chambre de commerce et de l'industrie de l'Yonne a proposé cinq candidats ;**

**VU la lettre en date du 02/08/2017 par laquelle la chambre de métiers et de l'artisanat de l'Yonne a proposé un candidat ;**

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le représentant de l'État dans le département désigne les représentants des contribuables dans le délai de trois mois suivant la date de l'événement qui déclenche la nouvelle désignation, après consultation des organismes ou associations sollicitées ayant proposé des candidats ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

**Considérant que trois commissaires titulaires et que trois commissaires suppléants représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;**

**Considérant que deux commissaires titulaires et que trois commissaires suppléants représentants des contribuables doivent être renouvelés après consultation de la chambre de commerce et d'industrie territorialement compétente ;**

**Considérant que la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne a, par courriel en date du 31/05/2017 proposé cinq candidats ;**

**Considérant que deux commissaires titulaires et que deux commissaires suppléants représentants des contribuables doivent être désignés après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;**

**Considérant qu'un commissaire suppléant représentant des contribuables doit être renouvelé après consultation de la chambre des métiers et de l'artisanat territorialement compétente ;**

**Considérant que la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne a, par courrier en date du 02/08/2017, proposé un candidat ;**

Considérant qu'il y a lieu de désigner, selon les modalités susmentionnées, les représentants des contribuables appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ;

## **A R R E T E**

### **ARTICLE 1<sup>ER</sup> :**

**L'arrêté n° PREF/DCCP/SRC/2014/0423 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :**

**Mr MINET Pascal, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme BORSATO Arlette.**

**Mr MANDRAY Marc, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MENIN Philippe.**

**Mme RAMISSE Sylvie, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de Mr MINET Pascal.**

**Mr CORNET René, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr FOULON Damien.**

**Mr BEX André, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MANDRAY Marc.**

**Mr CUREAU Jean-François, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr VALET Marc.**

**ARTICLE 2 :**

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de L'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

**ARTICLE 3 :**

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne

Fait à Auxerre, le **27 OCT. 2017**

Le Préfet,



**Patrice LATRON**



Préfecture de l'Yonne

89-2017-10-27-006

Arrêté PREF DCL BCL 2017 0289 modifiant l'arrêté  
PREF DCPD SRC 2014 425 du 22 10 2014 portant  
composition de la CDVLLP de l'Yonne



PRÉFET DE L'YONNE

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ  
ET DE LA LEGALITÉ

BUREAU DES COLLECTIVITÉS  
LOCALES

**Arrêté MODIFICATIF n° PREF/DCL/BCL/2017/ 0289 du 27 OCT. 2017**  
**modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0425 du 22/10/2014 portant composition de**  
**la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels**  
**(CDVLLP)**  
**de l'Yonne**

Le Préfet de l'Yonne,  
Chevalier de la Légion d'Honneur,  
Officier de l'Ordre National du Mérite,

VU le code général des impôts ;

VU la loi n° 2010-1658 du 29 décembre 2010 de finances rectificative pour 2010 modifiée, notamment son article 34 ;

VU le décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 fixant les modalités de mise en place et de fonctionnement des commissions départementales des valeurs locatives des locaux professionnels et des commissions départementales des impôts directs locaux, modifié par le décret n° 2014-745 du 30 juin 2014 ;

VU la délibération n° CD20150416\_011 du 16/04/2015 du conseil départemental de l'Yonne portant désignation des représentants du conseil départemental auprès de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté modificatif PREF/DCPP/SRC/2015/0194 du 20 mai 2015 modifiant l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0425 du 22/10/2014 portant composition de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels (CDVLLP) de l'Yonne ;

VU l'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0424 du 22/10/2014 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté modificatif n° PREF/DCL/BCL/2017/02 du 27 octobre 2017 portant désignation des représentants des maires et des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre appelés à siéger au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants ;

VU l'arrêté du 22/10/2014 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne en date du 26/08/2014, de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne en date du 26/09/2014, des organisations d'employeurs au niveau interprofessionnel les plus représentatives et des organisations représentatives des professions libérales du département de l'Yonne en dates des 15/07/2014 et 02/10/2014, 30/07/2014, 31/07/2014 et 22/09/2014 ; modifié par l'arrêté n°PREF/DCPP/SRCL/0302 du 20 juillet 2016 portant remplacement d'un membre de la CDVLLP suite à démission, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne en date du 28/06/2016.

VU l'arrêté modificatif n° PREF/DCL/BCL/2017/0288 du 27 octobre 2017 portant désignation des représentants des contribuables au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne ainsi que de leurs suppléants, après consultation de la chambre de commerce et d'industrie de l'Yonne en date du 31/05/2017 et de la chambre des métiers et de l'artisanat de l'Yonne en date du 02/08/2017 ;

Considérant qu'il est procédé à une nouvelle désignation lorsqu'un membre de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels démissionne, perd la qualité au titre de laquelle il a été désigné ou est hors d'état d'exercer ses fonctions, conformément à l'article 4 du décret n°2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants du conseil départemental au sein de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne s'élève à 2 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des maires est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des établissements publics de coopération intercommunale à fiscalité propre est de 4 ;

Considérant que le nombre de sièges à pourvoir pour les représentants des contribuables s'élève à 9 ;

Considérant qu'il y a lieu de fixer la liste des membres de la commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne dans les conditions prévues aux articles 1<sup>er</sup> à 4 du décret n° 2013-993 du 7 novembre 2013 susvisé ;

## A R R E T E

### ARTICLE 1<sup>ER</sup> :

L'arrêté n° PREF/DCPP/SRC/2014/0425 du 22/10/2014 est modifié comme suit, en son article 1er :

**Mr BOUILHAC Jean-Pierre, commissaire titulaire représentant des maires est désigné en remplacement de Mr SEVIN David.**

**Mr MINET Pascal, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mme BORSATO Arlette.**

**Mr MANDRAY Marc, commissaire titulaire représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MENIN Philippe.**

**Mme RAMISSE Sylvie, commissaire suppléante représentante des contribuables est désignée en remplacement de Mr MINET Pascal.**

**Mr CORNET René, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr FOULON Damien.**

**Mr BEX André, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr MANDRAY Marc.**

**Mr CUREAU Jean-François, commissaire suppléant représentant des contribuables est désigné en remplacement de Mr VALET Marc.**

## ARTICLE 2 :

La commission départementale des valeurs locatives des locaux professionnels du département de l'Yonne en formation plénière est composée comme suit :

### AU TITRE DES REPRESENTANTS DU CONSEIL DEPARTEMENTAL :

| Titulaires         | Suppléants        |
|--------------------|-------------------|
| QUENTIN Clarisse   | PATOURET Sonia    |
| BOUCHIER Alexandre | EVARD Marie-Agnès |

### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES MAIRES :

| Titulaires           | Suppléants       |
|----------------------|------------------|
| MEIGNEN Lyliane      | LENOIR Philippe  |
| BOUILHAC Jean-Pierre | NEZONDET Sylvain |
| GEORGES Philippe     | CROU Pascal      |
| PASQUIER Corinne     | GILET Jacques    |

### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES ETABLISSEMENTS PUBLICS DE COOPERATION INTERCOMMUNALE A FISCALITE PROPRE :

| Titulaires        | Suppléants          |
|-------------------|---------------------|
| GIRARD Daniel     | JUBLOT Eric         |
| CHARLOT Dominique | BERTRAND Olivier    |
| COURTOIS Michel   | CORMEROIS François  |
| DEPOUHON Yves     | SALAMOLARD Jean-Luc |

### AU TITRE DES REPRESENTANTS DES CONTRIBUABLES :

| Titulaires          | Suppléants     |
|---------------------|----------------|
| CHAUFOURNAIS Michel | RAMISSE Sylvie |
| MINET Pascal        | CORNET René    |
| MANDRAY Marc        | BEX André      |

|                        |                       |
|------------------------|-----------------------|
| LEMAÎTRE Jean-François | CUREAU Jean-François  |
| DA SILVA Manuel        | BONTEMPS Marie-Jeanne |
| CANO Étienne           | GREMY Delphine        |
| DUVAL Sylvain          | LECLERC Marie-Jeanne  |
| MAJOT Jean-Yves        | CLÉRIN Baptiste       |
| BOULIC Claude          | HURET-FERRAND Sylvie  |

### ARTICLE 3 :

La Secrétaire générale et le Directeur départemental des finances publiques de l'Yonne sont chargés, chacun en ce qui le concerne, d'assurer l'exécution du présent arrêté.

### ARTICLE 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Yonne,

Fait à Auxerre, le 27 OCT. 2017

Le Préfet,



Patrice LATRON